

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Maxence, Maire de la commune.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, MM DORMOY Denis, DAMPEYROUX Michel, JOURDE Jean-Marie, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine, RECZKOWICZ Manon, MM LAFFERT Michel, LANGE Jean-Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.

Absent :

Mme JEANNIN Violaine.
M RAMAGET Gilles.
M ANSART Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme RECZKOWICZ Manon.

1) **Décision budgétaire modificative n°3 « budget principal ».**

Denis DORMOY explique que dans le cadre des travaux faits en régie par les services techniques il est nécessaire d'exécuter une opération d'équilibrage budgétaire.

Cette décision se justifie notamment par le fait que ces travaux peuvent être affectés à la section investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2023 de la Collectivité ;

Vu la demande de la trésorerie générale de passer une opération d'ordre pour l'équilibre budgétaire dans le cadre des travaux en régie réalisés en 2023 et validés par la délibération N° 78-12-23 en date du 07/12/2023.

Il y a lieu de créditer le compte 2131 du budget principal 2023, à savoir :

Section d'investissement :

- Dépenses : Chapitre 40 – Compte 2131 : + 8 547,79 €
- Dépenses : Chapitre 21 – Compte 2131 : - 8 547,79 €

Ainsi que le compte 72 du budget principal 2023, à savoir :

Section de fonctionnement :

- Recettes : Chapitre 42 – Compte 72 : + 8 547,79 €
- Recettes : Chapitre 74 – Compte 74834 : - 8 547,79 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser les mouvements de crédit.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

2) Subvention CCAS.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS pour la fin de l'année 2023. Une subvention de 1 672,46€ doit être allouée afin de retrouver cet équilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2023 de la Collectivité ;

Considérant la nécessité de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS de Bologne pour son équilibre budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime décide :

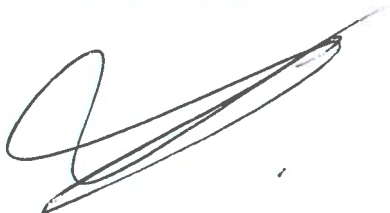
- D'allouer une subvention de 1 672,46 €.
- Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

Levée de séance à 18 heures 45 minutes.

Fait à Bologne,
Le 10 janvier 2024.

La secrétaire de séance,
RECZKOWICZ Manon



Le Maire,
LEMOINE Maxence

